



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 620-2021

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET
CERTIFICATS N° 558-2017 VISANT À DÉFINIR LES
DOCUMENTS ADDITIONNELS EXIGÉS DANS LE
CADRE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN
PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de permis et certificats n° 558-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter deux modifications ci-après détaillées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite exiger des documents additionnels dans le cadre d'un permis de lotissement pour un projet intégré d'habitation ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En insérant dans ce règlement de permis et certificats, entre les articles 29 et 30, un nouvel article 29.1 qui se lit comme suit :

« 29.1 Documents additionnels pour un permis de lotissement d'un projet intégré d'habitation »

Dans le cas d'un projet intégré, un plan d'aménagement détaillé doit être fourni en plus des informations générales exigées à l'article 29.

Ce plan doit illustrer les éléments suivants :

1° la topographie du terrain ;

2° l'ensemble des bâtiments projetés sur le terrain;

3° le tracé des voies de circulation ou d'accès véhiculaires et piétonniers et leur devis technique de construction;

4° les espaces de stationnement, les accès routiers et les travaux d'abattage d'arbres requis;

5° la localisation et la superficie des aires et des bâtiments communs, des aires de jeux et des enclos d'entreposage des matières résiduelles ;

6° l'emplacement des servitudes privées et d'utilités publiques le cas échéant ;

7° une étude de faisabilité de l'alimentation en eau potable et des installations septiques.

Sans restreindre les pouvoirs du Fonctionnaire désigné quant à la nature des informations qu'il peut demander pour assurer les exigences des règlements, d'autres documents peuvent aussi être requis en fonction de la nature du permis ou du certificat requis. »;

3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2021-06-XXX	Adopté le 14-06-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-06-XXX	Adopté le 14-06-2021
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-XX-XXX	Adopté le XX-XX-2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REÇU DE LA MRC LE	XX-XX-2021	
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	XX-XX-2021	